

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 18
votants : 23

L'an deux mille vingt-deux
le mercredi 14 décembre à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO (Premier Adjoint au Maire), Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), M. René RICOLFI, Mme Françoise BOUTONNET, M. Frédéric GIRARDIN, M. David COPPINI, M. Pierre COURRON, Mme Jessica REMPENAU, M. Michel JOY, M. Florian TURTAUT, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)

ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Federica BECOT, Mme Séverine RAP, M. Benjamin RESTUCCIA

PROCURATIONS : Mme Sabine MANDREA à Mme Nicole BRUNN ROSSO,

M. André FUNEL à M. David COPPINI, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Laurene GIRAUDO à M. Florian TURTAUT,

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 24 novembre 2022

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Décision modificative n° 5

URBANISME - TRAVAUX :

2. Chapelle Sainte Luce – Travaux de conservation et de restauration du bâtiment et du mobilier
3. Projet New Dreal – Convention de servitude de passage

INFORMATION :

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal à 19 heures 30
Le compte-rendu du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2022.14.12-01 DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération municipale n° 2022.07.04-10 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2022.05.07-01 du 5 juillet 2022 adoptant la décision modificative n° 1 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2022.28.09-01 du 28 septembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2022.09.11-03 du 9 novembre 2022 adoptant la décision modificative n° 3 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2022.24.11-01 du 24 novembre 2022 adoptant la décision modificative n° 4 pour la commune

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 5, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-------------------------------|--|---------------|-------------------------------|--------------|---------------|
| Chapitre / Article / Fonction | DEPENSES | Montant | Chapitre / Article / Fonction | RECETTES | Montant |
| Chapitre 011 réel | Charges à caractère général <u>Eau : + 23 706,00 €</u> * 60611 / 322 (ouv) : + 23 706,00 € | + 23 706,00 € | | | |
| Chapitre 012 réel | Charges de personnel <u>Supplément familial de traitement :</u> - 7 707,00 € * 64112 / 020 (tec) : - 7 707,00 € <u>Cotisations aux caisses de retraites :</u> - 15 999,00 € * 6453 / 213 (ef) : - 10 707,00 € * 6453 / 020 (tec) : - 5 292,00 € | - 23 706,00 € | | | |
| | TOTAL | 0,00 € | | TOTAL | 0,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-------------------------------|---|----------------------|-------------------------------|--|----------------------|
| Chapitre / Article / Fonction | DEPENSES | Montant | Chapitre / Article / Fonction | RECETTES | Montant |
| Opération 0051 réel | Frais d'études : * 2031 / 325 (bat) : - 8 694,00 € | - 8 694,00 € | | | |
| Opération 1002 réel | Voirie communale : * 2152 / 845 (voi) : + 300,00 € * 2158 / 845 (voi) : + 1 300,00 € * 2315 / 512 (voi) : + 2 229,00 € * 2315 / 845 (voi) : + 570,00 € * 2315 / 849 (voi) : + 480,00 € | + 4 879,00 € | | | |
| Opération 1003 réel | Achats équipements * 2158 / 312 (bat) : + 3 815,00 € | + 3 815,00 € | | | |
| Chapitre 041 ordre | Intégrations 2022 * 2315 / 01 : Inst., mat. : + 29 640,00 € | + 29 640,00 € | Chapitre 041 ordre | Intégrations 2022 * 2031 / 01 : Inst., mat. : + 29 640,00 € | + 29 640,00 € |
| | TOTAL | + 29 640,00 € | | TOTAL | + 29 640,00 € |

URBANISME - TRAVAUX

2022.14.12-02 TRAVAUX DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU BATIMENT ET DU MOBILIER DE LA CHAPELLE SAINTE LUCE

M. Le Maire :

RAPPELLE que la commune de Saint-Vallier-de-Thiery est propriétaire de la chapelle Sainte-Luce, sise 410 chemin de Sainte-Luce à Saint Vallier de Thiery ; chapelle secondaire du village, non protégée au titre des Monuments Historiques mais présentant un fort caractère patrimonial et étant en outre, inscrite dans l'itinéraire du patrimoine Roman « ROMANICA+ » du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

PRECISE que le bâtiment présente des signes de fissurations structurelles qui se sont amplifiés :

- De nombreuses fissures sont visibles dans le corps principal de la chapelle et évoluent rapidement.
- Des fissures sont présentes sur les voutes mais aussi au sol. Des tassements de l'ouvrage sont visibles au niveau des banquettes maçonnées.
- Dans la partie transversale, plus ancienne, de nombreuses pierres sont tombées de la voute.
- Des fissures sont visibles sur le plafond vouté et sur les murs. Une fissure verticale entre l'ancienne chapelle et le corps principal est significative et semble évoluer.
- Sur le toit de nombreuses tuiles sont cassées et risquent de tomber au sol

EXPOSE que les consultations préalables auprès de l'Agence06 et du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en présence de

l'Architecte des Bâtiments de France et du service patrimoine culturel du Département des Alpes-Maritimes, ont conclu à la nécessité de mettre en sécurité la chapelle, les œuvres et le mobilier;

AJOUTE que l'évolution rapide des désordres ont conduit la Commune à interdire l'accès au public et les célébrations à la chapelle

PRECISE que des travaux de restauration du bâti doivent être programmés. Des études préalables sont préconisées pour définir le programme de travaux : diagnostic géotechnique, diagnostic hydrogéologique, diagnostic de l'état sanitaire du bâtiment ;
 que la commune diligente ces études préalables pour lesquelles un plan de financement inclura des demandes de subventions ;
 que la commune pourra confier la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sur le bâti à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

AJOUTE que l'ensemble des œuvres et du mobilier meublant doit être évacués à l'exclusion des éléments liés au bâti (colombe, bénitiers) ;

PRECISE que les deux pierres d'autel devront être déposées, transportées en présence du curé et stockées dans l'église paroissiale
 que parmi les objets non protégés, les bancs seront déposés, transportés et stockés par les services techniques de la commune ;

PRECISE que la commune fera appel à un atelier agréé par les services des Monuments Historiques et habilité par la direction des Musées de France. A ce titre il procédera au dépôt au transport et au stockage les objets en cours d'inscription au titre des Monuments Historiques.

PRECISE que le retable du maître autel sera confié à un atelier en vue de sa restauration ;
 Que les travaux de restauration dudit tableau feront l'objet d'une demande de subvention.

DECLARE que la commune de Saint-Vallier-de-Thiery demande pour les travaux sur le mobilier, les études préalables, la mise en sécurité et les travaux de restauration à venir un cofinancement notamment au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre du dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux 2020-2022. Le montant sera déterminé au regard des devis obtenus.

PRESENTE la liste des dépenses à programmer telle que ci-après :

| Dépenses | Montant en € HT | Financeurs | Montant en € HT |
|--|------------------|------------|-----------------|
| Restauration du mobilier | | | |
| Dépose, transport et stockage sous climat contrôlé comprenant les constats d'état, la mise en place de mesures conservatoires, le diagnostic des altérations et les propositions de restauration | 15 467,62 € | | 12 374,10 € |
| Restauration du retable du Maître Autel | 12 161,00 € | | |
| Restauration du cadre du retable du Maître | 6 500, 00 € | | |
| Restauration du retable primitif | 9 500,00 € | | |
| | A chiffrer | | A chiffer |
| Restauration de la porte d'entrée | 5 000,00 € | | |
| Restauration du mobilier en bois (buste, chandeliers, bras) | A chiffrer | | |
| Etudes préalables : | | | |
| Etude de sols | En attente devis | | |
| Etude hydrogéologique | | | |
| Maîtrise d'assistance à maîtrise d'ouvrage | | | |
| Diagnostic de l'état sanitaire du bâtiment | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p>Mise en sécurité : Barriérage d'un périmètre de sécurité Travaux d'urgence toiture Confortement de la structure Étayage des voutes</p> <p>Travaux de restauration</p> | <p>En attente devis</p> <p>A définir</p> | | |
|--|--|--|--|

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les travaux de conservation et de restauration du bâtiment et du mobilier de la Chapelle Sainte Luce,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

URBANSME - TRAVAUX

2022.14.12-03 SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NEW DEAL

La Société Anonyme BOUYGUES TELECOM a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques ou audiovisuels en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels, notamment aux opérateurs mobiles afin de remplir leurs obligations réglementaires de couverture du territoire national issues du **NEW DEAL MOBILE**.

A cet effet, la S.A. BOUYGUES TELECOM a conclu une convention d'occupation en vue d'implanter et d'exploiter une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques sur la parcelle de terrain cadastrée section C 594 sur la Commune de SAINT VALLIER DE THIEY appartenant à Monsieur Antoine Mario MANCUSO et Madame Michèle Marie Thérèse MANCUSO.

L'emplacement du terrain destiné à recevoir cette installation offre l'avantage de se situer sur la crête entre « La Bouissière » et « Le Doublier » à 1245 mètres d'altitude. Les 3 points à couvrir se situant en contrebas de « La Bouissière ».

Le « Centre Radioélectrique du Doublier » n'offre pas de possibilité de vues à cause d'un masque paysager important. Le centre se situe à 1207 mètres et ne permet d'obtenir la couverture radio pour les points d'intérêts situés en contrebas de « La Bouissière » à 1080 mètres.

Le pylône auto stable BOUYGUES TELECOM situé sur le chemin du Doublier, Montagne du Doublier, ne répond pas non plus à la couverture des 3 points d'intérêts. Le pylône se trouve à 1204 mètres d'altitude et ne permet pas d'obtenir la couverture radio pour les points d'intérêts situés en contrebas de « La Bouissière » à 1080 mètres.

La Commune de SAINT VALLIER DE THIEY est quant à elle propriétaire du terrain contigu au terrain susvisé, sis lieu-dit CASTELLARAS, parcelle cadastrée section C 592, fonds servant.

La S.A. BOUYGUES TELECOM a manifesté le souhait de bénéficier d'un droit de passage sur le fonds servant, lui permettant notamment d'accéder à la parcelle louée au titre de la convention.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du **programme NEW DEAL**, et plus précisément du dispositif de couverture ciblée. Son objectif est de fournir une bonne couverture 4G des quatre opérateurs dans les territoires priorités par les élus locaux et retenus dans l'arrêté ministériel du 27 mai 2020. Dans le cas présent, une nouvelle antenne sera déployée directement avec la technologie 4G, par BOUYGUES TELECOM et pour le compte des 4 opérateurs. Cette mise en service doit se faire dans les 24 mois après la publication de l'arrêté ministériel identifiant les zones à couvrir.

Afin de fournir une bonne couverture radio ciblée sur les 3 points d'intérêts situés en contrebas de « La Bouissière », dans le cadre du **programme NEW DEAL**, il est proposé de conclure la présente convention entre la SA BOUYGUES TELECOM et la Commune de SAINT VALLIER DE THIEY visant à autoriser un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée section C 592 dans le but d'atteindre la parcelle cadastrée section C 594.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage dans le cadre du programme NEW DEAL.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférents.

Fin de la séance : 19 heures 45 minutes.

Publication sur le site internet, le **20 JAN. 2022**

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY



Le Maire,
Jean-Marc DELIA

